

for all other aspects of the internal management of the Board, including

- (a) directing the staff and apportioning its work, subject to subsections 10(2) and (3);
- (b) directing the members and apportioning their work, subject to section 8; and
- (c) convening meetings in accordance with section 12 and presiding at meetings in accordance with any by-laws made under paragraph 8(a).

immobilières, ainsi que, de façon générale, de la gestion interne du Bureau, notamment en ce qui touche :

- a) l'encadrement du personnel et la répartition des tâches au sein de celui-ci, sous réserve des paragraphes 10(2) et (3);
- b) l'encadrement des membres et la répartition des tâches entre ceux-ci, sous réserve de l'article 8;
- c) la convocation — conformément à l'article 12 — et la présidence — conformément aux règlements administratifs visés à l'alinéa 8a) — des réunions du Bureau.

Chairman may delegate powers and duties

(3) The Chairman may, subject to any limitations specified in the instrument of delegation,

- (a) delegate to any member any power or duty of the Chairman relating to
 - (i) convening or presiding at meetings, or
 - (ii) directing the members or apportioning their work, and
- (b) delegate to the staff of the Board any power or duty of the Chairman under this Act, except the matters described in paragraph (a).

(3) Le président peut déléguer aux membres, dans les limites prévues dans l'acte de délégation, les pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés quant à la convocation et présidence des réunions, l'encadrement des membres ou la répartition des tâches entre ceux-ci. Il peut de la même manière déléguer au personnel du Bureau les autres pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés au titre de la présente loi.

Délégation

Revocation

(4) A delegation under subsection (3) may be revoked in writing at any time by the Chairman.

(4) Le président peut, à tout moment, révoquer par écrit la délégation.

Révocation

Absence or incapacity of Chairman

(5) In the event of the absence or incapacity of the Chairman, or if the office of Chairman is vacant, a member designated, either before or after that occurrence, by the Governor in Council shall act as Chairman during the continuance of that absence or incapacity or until a new Chairman is designated.

(5) En cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le membre désigné à cet effet par le gouverneur en conseil jusqu'au retour du président, jusqu'à la fin de cet empêchement ou jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

Intérim du président

Conflict of interest prohibited

6. (1) A member shall not, directly or indirectly, as owner, shareholder, director, officer, partner or otherwise,

- (a) be engaged in a transportation undertaking or business, or
- (b) have an interest in a transportation undertaking or business or an interest in the manufacture or distribution of transportation plant or equipment, except

6. (1) Les membres ne peuvent, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit :

- a) s'occuper d'une entreprise ou d'une exploitation de transport aérien, maritime, ferroviaire ou par productoduc;
- b) avoir des intérêts dans une telle entreprise ou exploitation ou dans la fabrication ou la distribution de matériel de l'un ou

Conflicts d'intérêts

35